



D.2022.06.08.9.5

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 8 Juin 2022

9 – AFFAIRES JURIDIQUES ET FINANCIERES**9.5 – Protocole transactionnel relatif à la résolution des désordres affectant les bordures de quais de la ligne E du Tramway.**

L'an deux mille vingt deux, le huit juin à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X	X (M. Trautmann a/c du chapitre 9)	
FAURE Dominique		X (M. Briand)	
GRASS Francis	X (a/c du chapitre 1)		X (jusqu'au CR des décisions)
LATTES Jean-Michel	X		
MISIAK Nicolas			X
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
PORTARRIEU Jean-François		X (M. Carles)	
TERRAIL-NOVES Vincent		X (M. Chollet jusqu'au point 8.2)	X (a/c du chapitre 9)
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
LUBAC Christophe	X		
SANGAY Dominique		X (pouvoir M. Lubac)	
SITPRT			
BACOU Denis	X		
MARTIN Yannick	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc	X		

En décembre 2014, Tisséo-Voyageurs a constaté l'apparition d'un phénomène de fissuration des joints entre les dalles et les bordures de quai sur certaines stations de la ligne du tramway reliant Toulouse, Blagnac et Beauzelle.

Un expert mandaté par Tisséo-Collectivités a effectué une expertise, laquelle a mis en évidence l'existence des désordres suivants :

- Fissuration et ouverture significative du joint entre la dalle et les bordures de quai, avec des amplitudes plus ou moins importantes,
- Glissement des bordures avec décalage horizontal et altimétrique.

Tisséo-Collectivités a sollicité la désignation d'un expert judiciaire au contradictoire.

Celui-ci a rendu son rapport, préconisant des mesures pour la reprise de chantier et défini les responsabilités de chaque entreprise.

Ces dernières ont accepté les conclusions du rapport de l'expert et reconnaissent que leur responsabilité décennale pourrait être engagée.

Les entreprises acceptent de reprendre elles-mêmes, selon les préconisations du rapport, la totalité des désordres qui affectent les bordures de quai du tramway.

Les travaux de reprises auront lieu durant l'interruption programmée du tramway : soit du 24 juillet au 16 août 2022.

Le présent protocole a pour objet de clore amiablement le litige entre Tisséo-Collectivités et les constructeurs.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver les termes du protocole annexé et d'autoriser le Président à le signer.

* *
*

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE le protocole d'accord annexé à la présente.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer ledit protocole.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES